Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20261105-DCM20260703-DE

TREGLONOU
Pays des Abers

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE T

DEPARTEMENT
DU FINISTERE
COMMUNE DE TREGLONOU

Mairie 29870 TREGLONOU

Tel : 02.98.04.00.70
Fax : 02.98.04.47.81

-oOo-

DCM N° 2026.07.03

Date réunion :
04/11/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
pouvoirs : 1
Votants : 14

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
26/10/2026

Date de publication :
05/11/2026

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la salle aux Perles de l'Aber, sous la présidence de M. Mickaël ABARNOU, Maire.

Etaient présents : Mickaël **ABARNOU**, Maire ; Ronan **TRANVOIZ**, Morgane **VALENTI**, Cédric **TROADEC**, Adjoints au Maire ; Pierre **LE JAN**, Annie **CHAPEL**, Céline **POULIQUEN**, Adeline **LE PORS,** Anne **JESTIN**, Adrian **STEPHAN**, Jean-Luc **LE PORS,** Jean-Luc **RIOU,** Daniel **PELLÉ** Conseillers Municipaux.

Excusés : Marianne **GOUEZ** *(pouvoir à Adeline **LE PORS**)*, Odile **LÉON**
Secrétaire de séance : Pierre **LE JAN**

OBJET : ADHESION DE LA CCPA AU SYNDICAT BRETAGNE MOBILITES

La Communauté de communes du Pays des Abers a pris la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (arrêté préfectoral du 23 juin 2021). Elle a marqué son intérêt pour rejoindre le syndicat mixte et contribuer au développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, l'intermodalité et les solutions de mobilités actives.

Le Conseil de communauté du 24 septembre 2026 a approuvé l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte Bretagne Mobilités.
Conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte Bretagne mobilités doit être autorisée par une majorité qualifiée des communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-27, qui prévoit que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ouvert est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population),
Vu les statuts de Bretagne Mobilités,
Vu le Règlement intérieur de Bretagne Mobilités,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des abers
Vu l'avis favorable du Bureau de communauté du 17 septembre 2026
Vu la délibération n°7dcc240926 du Conseil de communauté de la Communauté de communes du Pays des abers, en date du 24 septembre 2026, décidant de l'adhésion au Syndicat mixte Bretagne mobilités

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire communautaire de participer à la gouvernance et au fonctionnement d'un outil structurant pour l'organisation des divers modes de mobilités,
CONSIDÉRANT que l'adhésion au Syndicat mixte Bretagne Mobilités permet à la Communauté de communes du Pays des abers de contribuer au développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, l'intermodalité et les solutions de mobilités actives,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :
DECIDE :

- D'approuver l'adhésion de la CCPA au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités. La date visée d'adhésion effective est fixée au 1er janvier 2027.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

TREGLONOU, le 05/11/2026

Le Maire,
Mickaël ABARNOU.

Mairie de TREGLONOU 29 (Finistère)

La Secrétaire,
Pierre LE JAN.